

2025/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 17/06/2025 – Délibération B4 N° 25-029
7.10 Finances locales – Divers

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SEANCE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin, à vingt heures trente, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Guy MULLER, Mme Marie-Laurence CLAUDEL, M. Rodolphe DRUART

Absents ayant donné procuration :

M. Jacques FASQUEL procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Nathalie BAUDOIN procuration à M. Didier DIROL
M. Thierry ARFI procuration à Mme Danièle MOTTIN
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à M. Philippe LEFEVRE
M. Franck BUNEL procuration à Mme Béatrice DI PERNO

Absents excusés :

M. Rémi PUISSESEGUR-RIPET
M. Sofia RAFAÏ

Monsieur Pascal DAGORY est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

11/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	22
Votants	27

DATE D'AFFICHAGE :

11/06/2025

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE -- TARIFS 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services, et notamment ses articles L.454-39 et suivants, nouvellement créés par l'ordonnance du 20 décembre 2023 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17 ;

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;



2025/
 Commune d'Épône
 Conseil Municipal du 17/06/2025 – Délibération B4 N° 25-029
 7.10 Finances locales – Divers

Vu la délibération prise par la ville d'Épône le 13 octobre 2008 qui fixe les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine GPS&O du 29 février 2024 portant refus de transfert du pouvoir de police de la publicité ;

Vu la publication officielle de l'actualisation des tarifs maximaux applicables pour 2026 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, et Développement durable, consultée le 10 juin 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et Développement durable,

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (27 voix Pour),

DECIDE :

1. **DE MAINTENIR** l'exonération des enseignes dont la superficie totale (enseignes + pré-enseignes) est inférieure ou égale à 7m² ;
2. **DE MAINTENIR** l'indexation automatique des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac n-2 de l'année d'application, à savoir + 1,8% ;
3. **DE FIXER**, pour 2026, les tarifs comme suit :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7m ²	Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
0 €	18,90 €/M²	37,70 €/M²	75,60 €/M²	18,90 €/M²	37,80 €/M²	56,70 €/M²	113,30 €/M²

4. **PRECISE** que la délibération sera adressée à :
 - La Préfecture de Versailles ;
 - Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

2025/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 17/06/2025 – Délibération B4 N° 25-029
7.10 Finances locales – Divers

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPÔNE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le **07 JUL. 2025**
Et publié/affiché le **07 JUL. 2025**



Ivica JOVIC

Maire d'Épône

Pascal DAGORY
Secrétaire de séance

